

Accusé de réception en préfecture

A013-211300017-20131217-40626DE-1-1_0

Date de signature : 19/12/13

Date de réception : jeudi 19 décembre
2013

POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTORE:
- ACTÉ SIGNE - ACTÉ TRABSILIS POUR des Bruches-du-Rhône des Bruches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE N°2013.736

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE AIX-MARSEILLE

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire: Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets Urbains

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 17/12/13

RAPPORTEUR: M. Alexandre GALLESE

_

Nomenclature: 8.4 Amenagement du territoire

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE AIX-MARSEILLE - Décision du

Conseil

Mes chers Collègues,

Par Délibération 2013.346 du 8 juillet 2013, nous avons établi un premier partenariat avec l'Institut d'Aménagement d'I.U.A.R. d'Aix-en-Provence et signé une convention concernant des propositions d'Aménagement de la Plateforme des Savoirs et de la Culture (Etude Quartier de la Gare).

L'I.U.A.R. poursuit ses études concernant le périmètre du Plan Campus. Aussi, il propose en partenariat avec l'Université et le CROUS, l'étude d'aménagement d'un autre quartier, Cuques/St Jérôme, en liaison avec le CIQ concerné.

A cet effet, il convient de passer une convention avec l'Université définissant les apports de chacun.

La Ville contribuera financièrement à ce travail par une participation de 4.000 €.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande :

- **D'APPROUVER** cette convention qui traduira un partenariat entre notre Ville, son Université et particulièrement l'IUAR.
- **D'AUTORISER** Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

- DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 92820 6748 1461 qui présente les disponibilités suffisantes.

2013.736 - CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE AIX-MARSEILLE

Présents et représentés : 49
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 49
Pour : 49
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> Le Conseiller Municipal délégué, Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013 (articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N° 2013/

Entre:

Université d'Aix-Marseille,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07 Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND, d'une part,

Εt

La Ville d'Aix en Provence, Représenté par M Alexandre GALLESE en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme d'autre part,

Préambule:

Cette convention s'inscrit dans une démarche initiée par le CIQ Cuques/St.Jérôme. Celle-ci a pour fil conducteur le principe d'une participation habitante à la définition d'une « Réflexion pour le quartier », dans le cadre d'un « Atelier Urbain Citoyen ». Le Crous, Plan Campus, la Ville d'Aix et le Ciq sont partie prenante dans le déroulement et le contenu du travail et contribuent à son financement.

Ce travail universitaire fait suite à de nombreux travaux d'étudiants de l'Iuar dans le cadre des Ateliers du Master 2 Urbanisme et action opérationnelle réalisés depuis plusieurs années, qu'il s'agisse de travaux sur les questions de déplacements, de centralités de quartiers, de vie et ville étudiante ou la création d'un nouveau Pole urbain sur le périmètre d'emprise de la gare Sncf entre Pole universitaire et Pole culturel.

Le territoire d'étude et de travail comprend le périmètre du Ciq Cuques/St. Jérôme et les différents quartiers d'habitat qui le composent. Il prend en considération la structure urbaine et les principaux pôles fonctionnels situés en son sein ou alentour: les universités, les ensembles de logement étudiant, les grandes infrastructures, les équipements publics ou commerciaux ainsi que les grands projets en cours d'étude ou de mise en œuvre.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1 - Objet de la convention</u>

La présente convention (une convention est passée avec chaque partenaire) a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et la ville d'Aix dans le cadre du Master 2 Urbanisme et action opérationnelle.

La Ville d'Aix confie à l'IUAR la réalisation, le suivi, l'animation, d'un projet avec les représentants des commanditaires et un groupe « actif » du Ciq durant l'année universitaire 2013-2014.

Le projet « d'Atelier Urbain Citoyen » sera réalisé avec la contribution d'un groupe d'étudiants, qui travaillera de Septembre 2013 à Mars 2104, sous la direction de M. Chiappero, Professeur associé, Emeline Hatt, Maitre de conférences et responsable de la spécialité, Bernard Planque Professeur.

Le contenu du travail consiste en deux phases.

La première est un diagnostic partagé, co-élaboré dans l'Atelier Urbain Citoyen. Le groupe étudiants réalisera des expertises de terrain, des enquêtes, des supports de travail pour les séances de travail collectives et en assurera l'animation.

La deuxième phase consistera à mettre en forme des propositions faites par le groupe responsables/citoyens. Les étudiants proposeront des hypothèses de projets illustrées (plan, photos, montages, maquettes), supports de débat, de discussion. Il en découlera des points de convergence ou de divergence, qui permettront de nourrir des scénarios peut être contrastés.

Ces scénarios constitueront une base de discussions prospective entre tous les acteurs et partenaires du projet.

Article 2 - Modalités de collaboration

Les partenaires institutionnels concernés par le sujet seront associés tout au long du diagnostic et du projet. Des réunions, organisées tous les quinze jours en fin d'après midi, dans les locaux mis à disposition par le Crous ou l'Iuar permettront à chacun d'être partie prenante du processus « d'Atelier citoyen »

Plusieurs réunions d'exposé d'avancement de l'Atelier sont prévues, en présence de l'ensemble des membres du Ciq, des partenaires institutionnels, des étudiants, des enseignants.

Des dossiers de synthèse, diagnostic et scénarios, sous format PDF, seront remis à chaque membre partenaire à l'issue de chaque phase.

2.1 Obligations réciproques des parties

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du master Urbanisme, à assurer le suivi et l'encadrement de l'équipe d'étudiants chaque semaine. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

La Ville d'Aix s'engage, pour sa part, à recevoir les étudiants, pour les guider dans leur travail, en fonction de ses disponibilités.

2.2 Calendrier

La convention engagée débute au mois d'octobre 2013 et se termine à l'issue de la période d'enseignement, au 30 juin 2014.

Article 3 - Modalités financières

Le montant de la convention comprend :

- la recherche documentaire
- les frais de matériel, supports et productions informatiques.
- les frais d'accueil aux séances de travail.
- le coût d'intervenants non statutaires
- les frais de reproduction et de mise en forme d'une exposition, panneau A0
- la mise sur site internet de l'IUAR,

- les frais de fonctionnement direct (secrétariat, communications)
- les frais universitaires généraux (25 % du montant total)

L'organisme s'engage à verser une participation de 4000 euros TTC dans le cadre de cette convention de partenariat.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture à la remise des dossiers. Le règlement des sommes dues sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre de : M. l'agent comptable de l'Université, Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07.

La somme sera versée sur le compte :

Domiciliation: TPMARSEILLE

Code banque : 10071 Code guichet : 13000

N°compte/clé: 00001020067/80

Nom du titulaire : Agent comptable AMU

Article 4 - Assurances

L'Organisme s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 10/10/2013 au 30/06/2014.

Article 6 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 8- Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Aix en Provence, le

L'Adjoint à l'Urbanisme de la Ville d'Aix en Provence Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Monsieur Alexandre GALLESE Monsieur Yvon BERLAND



CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N° 2013/

Entre:

Université d'Aix-Marseille,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07 Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND, d'une part,

Εt

La Ville d'Aix en Provence, Représenté par M Alexandre GALLESE en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme d'autre part,

Préambule:

Cette convention s'inscrit dans une démarche initiée par le CIQ Cuques/St.Jérôme. Celle-ci a pour fil conducteur le principe d'une participation habitante à la définition d'une « Réflexion pour le quartier », dans le cadre d'un « Atelier Urbain Citoyen ». Le Crous, Plan Campus, la Ville d'Aix et le Ciq sont partie prenante dans le déroulement et le contenu du travail et contribuent à son financement.

Ce travail universitaire fait suite à de nombreux travaux d'étudiants de l'Iuar dans le cadre des Ateliers du Master 2 Urbanisme et action opérationnelle réalisés depuis plusieurs années, qu'il s'agisse de travaux sur les questions de déplacements, de centralités de quartiers, de vie et ville étudiante ou la création d'un nouveau Pole urbain sur le périmètre d'emprise de la gare Sncf entre Pole universitaire et Pole culturel.

Le territoire d'étude et de travail comprend le périmètre du Ciq Cuques/St. Jérôme et les différents quartiers d'habitat qui le composent. Il prend en considération la structure urbaine et les principaux pôles fonctionnels situés en son sein ou alentour: les universités, les ensembles de logement étudiant, les grandes infrastructures, les équipements publics ou commerciaux ainsi que les grands projets en cours d'étude ou de mise en œuvre.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1 - Objet de la convention</u>

La présente convention (une convention est passée avec chaque partenaire) a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et la ville d'Aix dans le cadre du Master 2 Urbanisme et action opérationnelle.

La Ville d'Aix confie à l'IUAR la réalisation, le suivi, l'animation, d'un projet avec les représentants des commanditaires et un groupe « actif » du Ciq durant l'année universitaire 2013-2014.

Le projet « d'Atelier Urbain Citoyen » sera réalisé avec la contribution d'un groupe d'étudiants, qui travaillera de Septembre 2013 à Mars 2104, sous la direction de M. Chiappero, Professeur associé, Emeline Hatt, Maitre de conférences et responsable de la spécialité, Bernard Planque Professeur.

Le contenu du travail consiste en deux phases.

La première est un diagnostic partagé, co-élaboré dans l'Atelier Urbain Citoyen. Le groupe étudiants réalisera des expertises de terrain, des enquêtes, des supports de travail pour les séances de travail collectives et en assurera l'animation.

La deuxième phase consistera à mettre en forme des propositions faites par le groupe responsables/citoyens. Les étudiants proposeront des hypothèses de projets illustrées (plan, photos, montages, maquettes), supports de débat, de discussion. Il en découlera des points de convergence ou de divergence, qui permettront de nourrir des scénarios peut être contrastés.

Ces scénarios constitueront une base de discussions prospective entre tous les acteurs et partenaires du projet.

Article 2 - Modalités de collaboration

Les partenaires institutionnels concernés par le sujet seront associés tout au long du diagnostic et du projet. Des réunions, organisées tous les quinze jours en fin d'après midi, dans les locaux mis à disposition par le Crous ou l'Iuar permettront à chacun d'être partie prenante du processus « d'Atelier citoyen »

Plusieurs réunions d'exposé d'avancement de l'Atelier sont prévues, en présence de l'ensemble des membres du Ciq, des partenaires institutionnels, des étudiants, des enseignants.

Des dossiers de synthèse, diagnostic et scénarios, sous format PDF, seront remis à chaque membre partenaire à l'issue de chaque phase.

2.1 Obligations réciproques des parties

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du master Urbanisme, à assurer le suivi et l'encadrement de l'équipe d'étudiants chaque semaine. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

La Ville d'Aix s'engage, pour sa part, à recevoir les étudiants, pour les guider dans leur travail, en fonction de ses disponibilités.

2.2 Calendrier

La convention engagée débute au mois d'octobre 2013 et se termine à l'issue de la période d'enseignement, au 30 juin 2014.

Article 3 - Modalités financières

Le montant de la convention comprend :

- la recherche documentaire
- les frais de matériel, supports et productions informatiques.
- les frais d'accueil aux séances de travail.
- le coût d'intervenants non statutaires
- les frais de reproduction et de mise en forme d'une exposition, panneau A0
- la mise sur site internet de l'IUAR,

- les frais de fonctionnement direct (secrétariat, communications)
- les frais universitaires généraux (25 % du montant total)

L'organisme s'engage à verser une participation de 4000 euros TTC dans le cadre de cette convention de partenariat.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture à la remise des dossiers. Le règlement des sommes dues sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre de : M. l'agent comptable de l'Université, Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07.

La somme sera versée sur le compte :

Domiciliation: TPMARSEILLE

Code banque : 10071 Code guichet : 13000

N°compte/clé: 00001020067/80

Nom du titulaire : Agent comptable AMU

Article 4 - Assurances

L'Organisme s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 10/10/2013 au 30/06/2014.

Article 6 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 8- Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Aix en Provence, le

L'Adjoint à l'Urbanisme de la Ville d'Aix en Provence Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Monsieur Alexandre GALLESE Monsieur Yvon BERLAND